

Prospectus de l'Institution d'Oullins.

Numéro d'inventaire : 1979.12327

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Perrin (Louis)

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1836

Description : Feuilletés imprimés non reliés formant un livret.

Mesures : hauteur : 204 mm ; largeur : 130 mm

Notes : Document non daté mais le texte fait référence au discours de distribution des prix de 1835. L'établissement a été fondé 3 ans auparavant "au château du Perron" et transféré en 1836 "au château d'Oullins". Principes d'éducation, matières enseignées, discipline et notation, prix de pension et trousseau. Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées

Niveau : Séquence de niveaux

Nom de la commune : Oullins

Nom du département : Rhône

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 8

Lieux : Rhône, Oullins

OULLINS , 1836.

L'Établissement fondé, il y a trois ans, au château du Perron , ayant pris des accroissements plus rapides que ses directeurs n'osaient l'espérer, se transfère, cette année, au château d'Oullins, local de bien plus larges dimensions, d'un site admirable, d'une rare convenance, que des travaux, appropriés à sa destination nouvelle, viennent d'agrandir encore et d'améliorer.

Les Élèves sont partagés en deux divisions entièrement indépendantes, l'une de l'autre, dans tous les exercices d'étude et de récréation. Ce partage est facilité par les dispositions du nouveau local dont les vastes terrasses sont couvertes aux deux extrémités de belles salles d'ombrage.

La première ou petite division comprend les plus jeunes enfants depuis le moment où il est possible de les appliquer à quelque étude. Pour ceux là les soins physiques sont plus multipliés, le travail un peu moins rigoureux, la surveillance plus douce et plus continue. Les objets de ce premier enseignement sont : La Lecture, l'Écriture, le Catéchisme, la Grammaire, des Exercices de mémoire et les faits détachés d'Histoire, de Géographie, de Sciences naturelles qui peuvent inspirer aux enfants l'amour de l'étude.

La seconde ou grande division embrasse le cours des études proprement classiques, c'est-à-dire les langues Latine, Grecque, Anglaise ou Allemande, l'Histoire, la Géographie, la Littérature, les Mathématiques, les Éléments des Sciences naturelles, le Chant, etc. Toutes ces connaissances forment autant des spécialités aux-

2
quelles sont affectés des professeurs particuliers. A chaque spécialité, suivant son importance relative, on assigne tel nombre de leçons qu'on répartit entre les différents jours de la semaine. Cette répartition est l'objet d'un tableau qu'on remet aux élèves au commencement de chaque année.

Les principes généraux de l'enseignement qui se pratique à Oulins ont été exposés dans un discours prononcé à la distribution des prix de 1855; on ne veut donner ici que certains détails, qui pourraient sembler minutieux, s'ils s'adressaient à d'autres qu'aux familles pour qui les moindres renseignements ne sont pas sans intérêt.

Il n'est admis aucun Élève au dessus de douze ans, de tous ceux qui ont séjourné comme pensionnaires dans d'autres établissements.

Si un Élève après avoir été admis dans la maison, devenait pour ses condisciples une occasion de perte, on prierait ses parents de le retirer incontinent. Ces sortes de mesures extrêmes ne sont résolues par le Conseil des Directeurs qu'après mûre délibération; c'est pour cela qu'une fois arrêtées, on n'en revient plus, toute sollicitation est inutile.

Les nouveaux Élèves doivent présenter en entrant, leur acte de naissance, un certificat de vaccine, et la note exacte de tous les objets de leur trousseau qu'ils auront soin de faire reconnaître.

L'argent dont les Élèves peuvent disposer pour leurs menus plaisirs doit être remis en totalité à l'un de MM. les Directeurs, qui leur en fait ensuite la distribution par petites sommes de 2 fr. par mois. L'avantage de cette mesure, c'est d'empêcher les pertes d'argent et d'en régler l'emploi d'une manière uniforme.

Deux fois l'an, le 1^{er} et le 2 janvier, le mardi et le mercredi après Pâques, il y a sortie générale pour tous les Élèves qui y sont autorisés par leurs familles. On n'accorde aucune autre permission de sortie particulière, à moins de raisons majeures. Il est rare que les sorties ne jettent pas une perturbation nuisible dans les habitudes des Élèves, moins peut-être, à cause du temps qu'elles absorbent, qu'à cause de la préoccupation extrême qui les précède et les suit toujours.

5
On peut venir voir les enfants deux fois par semaine : le jeudi et le dimanche, de midi et demi à deux heures. Depuis le 1^{er} mai jusqu'à la fin de l'année, la visite du dimanche se fera de 6 à 7 heures du soir. Les parents sentiront eux-même combien il importe, dans l'intérêt de l'ordre et des études, de se conformer, avec exactitude, à ce règlement. Dans aucun cas, au reste, on ne pourra voir les Élèves pendant les classes dont les heures sont :

Le matin, de 8 à 9, et de 10 1/2 à 11 1/2.

Le soir, de 5 1/2 à 6 1/2 et de 6 1/4 à 7 1/4.

Aucun livre ne doit être introduit dans la Maison sans l'approbation des Directeurs.

Il est pareillement défendu d'y apporter pour les Élèves aucun genre de comestibles.

Toutes les fois que les parents auront des rapports à entretenir avec MM. les Directeurs, soit de vive voix, soit par écrit, ils sont priés de s'adresser à M. le Directeur-Correspondant, à moins qu'il ne s'agisse de choses concernant la comptabilité; en ce cas ils voudraient bien s'adresser à M. l'Économe.

S'ils ont, au commencement ou dans le courant de l'année, quelques recommandations à faire relativement au trousseau de leurs enfants, on les invite à en laisser à la lingerie une note écrite afin de prévenir tout oubli.

Voici, outre les classes dont les heures ont été indiquées plus haut, les divers exercices qui se partagent chaque jour de la semaine :

A 5 heures en été, à 5 1/2 en hiver, on sonne le lever pour les Élèves de la grande division. Ceux de la petite division se lèvent trois quarts d'heure plus tard. Au sortir des dortoirs tous se rendent à des salles communes pour s'y laver. Puis se fait la prière du matin qui est suivie de quelques minutes de lecture ou d'allocation pieuse.

L'assistance à la messe n'est obligatoire que le dimanche et le jeudi; les autres jours, elle est facultative.

En général, tout en s'efforçant d'inspirer aux enfants une vraie et durable piété, on évite de les astreindre trop rigoureusement à des pratiques surrogatoires, dont la fréquence même pourrait diminuer le respect dans leur esprit.